

Nombre de conseillers

| En exercice         | Quorum | Présents | Votants |
|---------------------|--------|----------|---------|
| 19                  | 10     | 14       | 16      |
| Date de convocation |        |          |         |
| 03/10/2025          |        |          |         |
| Date d'affichage    |        |          |         |
| 14/10/2025          |        |          |         |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

DELIBERATION N°20251009-7

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf du mois d'octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de SAUSSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Joël VERA.

**Présents :** Joël VERA, Muriel GANGA, Bernard GRENIER, Frédérique TARDY, Mylène HOUVENAGHEL, Jean BERNON, Thierry MENDEZ, Jean-Pierre ROSE, Françoise SAUREL, Rose-Marie RISSO, Elodie PARGUEL, Philippe LAFARGUE, Serge POUGET, Elisabeth AGHION

**Procurations :** Sabrina VALETTE à Mylène HOUVENAGHEL, Gabriel RISSO à Rose-Marie RISSO

**Absents :** Francine MANGIN, Silvain LANDIER, Olivier PAYEN

**Secrétaire de séance :** Rose-Marie RISSO

### FINANCES ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 17 SEPTEMBRE 2025

Madame Muriel GANGA, adjointe aux finances de la commune de Saussan rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 17 septembre 2025. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des suffrages d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 17/09/2025.

Nombre en exercice : 19  
Nombre de présents : 14  
Nombre de pouvoirs : 02  
Nombre de suffrages exprimés : 16

Vote :

Pour : 14  
Contre : 00  
Abstention : 02

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit.

Le Maire,

Joël VERA



La secrétaire de séance,

Rose-Marie RISSO

Pour expédition conforme.

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception en Préfecture le :

Et de la publication ou de la notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et /ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération.

Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE - 13, rue de la Mairie - 34570 SAUSSAN - Tél. 04 67 47 72 32 - Fax. 04 67 47 68 03 – mail : [accueil@saussan.fr](mailto:accueil@saussan.fr)